



DIRECTION
DES ROUTES

Dossier suivi par :
Eric RASPAUD
Tél : 05 34 33 48 66
Fax :
Réf. à rappeler :
DR/ER/RODP 2020
CAB 633/2020

Toulouse, le 06 MARS 2020

M. Laurent CHERUBIN
Maire
MAIRIE DE LABEGE
Rue de la Croix Rose
31670 LABEGE

Recu à Labège le
2020-03-09

09 MARS 2020

Destinataire :

Arbanome

Affaire suivie par :

Copie à :

Vu le :
Le Maire

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 31 janvier dernier, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur le projet de règlement local de publicité de votre commune.

Le dossier transmis n'appelle aucune remarque de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Je tiens cependant à vous rappeler le principe fondamental du droit de la publicité extérieure de l'interdire hors agglomération et de l'admettre en agglomération.

Dès lors, l'article 61 du règlement départemental de voirie en vigueur dispose que l'implantation de support d'enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires est interdite hors agglomération sur le domaine public routier du département. Dès lors, aucun support de publicité ne sera autorisé sur le domaine public des RD 16 et RD 916 hors agglomération.

De plus, je vous rappelle que l'implantation de support d'enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires en agglomération sur l'emprise du domaine public départemental routier est soumise à une permission de voirie et à une redevance d'un montant de 200,00€ annuel.

En vous rappelant que les services du Conseil départemental sont à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Secteur routier
Muret
50 boulevard de
Lamasquère, 31 600 Muret
Tél : 05 61 72 84 42

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

Grégori MAYEUR

Pour le Président
du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Routes

